

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à vingt heures quinze minutes, le conseil municipal de cette commune, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. Bruno DUGUEY, Maire.

Étaient présents : ANDRE Jacques, Isabelle AUBRIS, CHARTIER Didier, DELARUE Charlotte, DESBOIS Yoann, DEVAUX Médéric, DUGARD Michel, DUGUEY Bruno, DUGUEY Céline, GALLARD Cyrille, GRANDCOLLOT Thomas, HOSTE Éric, LE SECQ Jérôme, VAN LAËYS Amandine,
Était absent excusé : BISSON Dominique,
Formant la totalité du conseil municipal

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrage exprimés : 14
Date de convocation : 28/11/2024
Date d'affichage : 28/11/2024

Ordre du jour :

*approbation du compte rendu du 23/09/2024

*Délibérations :

1. Adhésion de la commune d'OMAHA s au SDEC ENERGIE
2. Demande de subvention pour les voyages scolaires des classes de Perrières et Olendon
3. Tarifs des concessions cimetièrre, de la location de la salle des fêtes et des encarts publicitaires dans le bulletin municipal.

*Compte rendu des diverses commissions communales

*Questions diverses et informations du maire

Monsieur Cyrille GALLARD est élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le maire souhaite ajouter à l'ordre du jour une délibération pour la signature d'une convention d'occupation du domaine public d'un distributeur de pizzas sur le parking de la salle des fêtes. Le conseil municipal accepte cet ajout

Le compte rendu du 23/09/2024 est approuvé à l'unanimité.

1. ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISIGNY-OMAHA INTERCOM AU SDEC ÉNERGIE : DELIBERATION N°20-2024

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom en date du 26 septembre 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public » sur l'ensemble de son territoire,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 10 octobre 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », sur l'ensemble de son territoire dans les meilleurs délais.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 10 octobre 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom, à compter de la date de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat.

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- Les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- La décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 15 octobre 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE.

2. SUBVENTION POUR LE VOYAGE SCOLAIRE DE LA CLASSE MATERNELLE de Perrières et LA CLASSE DE CM2 d'OLENDON : DELIBARATION N°21-2024

Par courrier en date du 15 octobre 2024, les enseignantes des classes de Perrières et Olendon ont sollicité une subvention afin de financer le voyage scolaire des élèves de la classe de maternelle de Perrières du 28 au 19 avril 2025 et des élèves de la classe de CM2 d'Olendon du 28 au 30 avril 2025 à Courseulles sur Mer.

Ce voyage concerne 4 élèves de CM2 et 5 élèves de maternelle.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'accorder 40 euros par élève résidant à Epaney soit 160 euros pour la classe de CM2 d'Olendon et 200 euros pour la classe maternelle de perrières.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget 2025.

3. TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERES, DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES ET DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL.

*Concessions cimetière : Le Conseil municipal souhaite maintenir les tarifs adoptés en 2021 par la délibération N°19-2021 du 23 novembre 2021 pour les tarifs des concessions cimetière.

*Location de la salle des fêtes : Le Conseil municipal souhaite maintenir les tarifs adoptés en 2015 par la délibération N°2015-19 du 03 septembre 2015 pour les tarifs de location de la salle des fêtes.

*Encarts publicitaires dans le bulletin municipal : Le Conseil municipal souhaite maintenir les tarifs adoptés en 2021 par la délibération N°20-2021 du 23 novembre 2021.

4. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN DISTRIBUTEUR DE PIZZAS : DELIBERATION N°22-2024

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'un distributeur de pizzas est en cours d'installation sur le parking de la salle des fêtes communale.

Il informe qu'une convention d'occupation du domaine public doit être signée entre le propriétaire du distributeur et la commune. Cette dernière précise notamment :

* que la durée de la convention est de 4 ans renouvelable par tacite reconduction,

* que La commune met à disposition l'emplacement. En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'exploitant s'engage à verser à la commune une redevance de l'occupation du domaine public de 300 euros par an à verser à la commune.

* quelles sont les obligations de l'occupant et de la commune

*quelles sont les obligations d'assurance de l'occupant et de la commune.

*les conditions de résiliation et de modification de la convention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention correspondante ci-jointe et toutes les pièces s'y rapportant.

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

5. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

5.1 BULLETIN MUNICIPAL : La commission se réunira le jeudi 12 décembre pour commencer le bulletin.

5.2 AFFAIRES SCOLAIRES :

*Suite au conseil d'école, il a été évoqué la baisse du nombre d'élèves du RPI depuis quelques années avec 97 élèves pour cette rentrée, 85 élèves prévus en 2025. Pour mémoire, il y avait 160 élèves en 2010.

*Suite à la dernière réunion du SIVOM, il y a des retours positifs suite à l'installation d'une cantine sur chaque site scolaire du RPI. La cantine d'Epaney installée dans la classe mobile est adaptée au nombre d'élève et est fonctionnelle. Les enseignantes ont noté un confort pour les élèves du fait que les pauses avant et après les repas sont plus longues. De plus, il n'y a plus la fatigue du transport scolaire le midi. Le fournisseur a augmenté de 12 centimes le prix du repas. Cette augmentation est prise en charge par le SIVOM.

*Les peintures au sol du city stade sont achevées.

5.3 ILLUMINATIONS DE NOËL : Cette année, l'église sera décorée à l'intérieur. L'inauguration sera le dimanche 08 décembre à la mare suivie d'un verre de l'amitié et une visite de l'église.

5.4 CCAS : Le repas des anciens se tiendra le 16 février 2025 à l'hôtel du commerce à Pont d'Ouilly. Cette année, des chocolats seront distribués aux aînés par les élus.

5.5 TRAVAUX :

*Réduction de la vitesse à Rue de la Queue de Renard entre la rue du Régiment Algonquin et la Sente ST Martin. Le service ingénierie de la Communauté de Communes du pays de Falaise va faire une étude afin de déposer une demande de subvention au titre des amendes de police auprès du conseil départemental.

* Effacement des réseaux à Fontaine : Une demande d'APCR sur 1, 2, 3, ou 4 ans peut être faite auprès du conseil départemental. La commission travaux va étudier les possibilités en janvier.

5.6 INFORMATIONS DIVERSES :

*Le Relais d'assistante Maternelle (RAM) itinérant est présent un mardi sur deux à la mairie pour animer des ateliers d'éveil le matin et recevoir le public l'après-midi.

*Doléances de deux associations : L'association des aînés d'Epaney sera dissoute en février s'il n'y a pas plus de participants. Le président de l'amicale de sports et loisirs d'Epaney souhaite arrêter sa fonction. Lors de la dernière assemblée générale, aucune personne n'a souhaité reprendre la fonction. M le maire va faire un appel aux participants pour ces deux associations.

* Monsieur le maire donne lecture du courrier de la communauté de communes concernant l'attribution des lots du marché » collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h50

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SIGNATURES Réunion du Conseil Municipal Du 05 DECEMBRE 2024

,

Délibérations : N°20-2024, N°21-2024, N°22-2024,

Le Maire, Bruno DUGUEY	
Le secrétaire : Cyrille GALLARD	

